

tribune

la loi sur les chiens dangereux : une chance ou un risque pour les vétérinaires ?

Dans la nouvelle loi sur les chiens dangereux, les efforts de tous ont permis de montrer que la profession vétérinaire était réactive, organisée et responsable.

La loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a été promulguée le 20 juin 2008 (Loi 2008-582).

- Le vétérinaire se retrouve en première ligne, au cœur du système de surveillance des chiens mordeurs que prévoit cette loi.
- Cette place, qui lui revient de fait, peut être considérée comme une chance, ou comme un risque inacceptable.

Ce débat interne à la profession est le reflet des controverses qui ont accompagné au fil des mois les discussions autour du premier projet de loi.

L'HISTORIQUE

- Une mobilisation importante de nos instances a été nécessaire, afin de faire entendre la voix de la profession ces derniers mois, entre le dépôt du projet de loi devant le sénat le 11 octobre 2007 et la promulgation de la loi. Le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (S.N.V.E.L.) et l'association Zoopsy, qui représente les vétérinaires comportementalistes, se sont mobilisés pour faire partie des groupes de travail, et apporter un avis éclairé.
- Grâce à la vigilance exercée, le projet de loi a pu être amendé. La "suppression" des chiens de 1^{re} catégorie a notamment été évitée, et les mesures axées sur des critères de race ont été renforcées.
- Dès lors que l'implication des vétérinaires dans le processus d'évaluation comportementale a été acquise, ces mêmes instances ont rapidement proposé une formation à l'évaluation comportementale (photo 1).

CONCERNANT LES MORSURES ET LES CHIENS D'ATTAQUE OU DE DÉFENSE

- Force est de reconnaître que le dispositif législatif en vigueur avant la promulgation de la loi a fait la preuve de son inefficacité.



1 Berger belge agressif (photo C. Arpaillange).

La loi du 6 janvier 1999 n'a pas permis de faire diminuer le nombre de morsures, alors qu'il s'agissait de son objectif premier, ni de réduire le nombre de chiens de catégorie.

- Si le nombre de déclarations de chiens dits d'attaque (1^{re} catégorie) a effectivement diminué, les inscriptions de chiens de 2^e catégorie, dits de défense (Rottweiler et American Staffordshire Terrier), ont progressé. La suppression des chiens de 1^{re} catégorie par les mesures prévues par la loi de 1999 est une utopie, dans la mesure où le croisement de n'importe quel chien de type molossoïde (y compris les Boxers) est susceptible de produire un chien rentrant en 1^{re} catégorie.

Quoique très contraignantes pour les propriétaires, les mesures visant les chiens de type Pit-Bull ont été vaines.

UN NOMBRE DE MORSURES CONSTANT

- Le nombre d'accidents par morsure semble constant, et la loi de 1999 n'a montré aucune efficacité. En moyenne, deux à quatre accidents mortels dus à une attaque de chien en France sont déplorés chaque année. Le nombre de décès imputables à des chiens est de l'ordre d'une vingtaine par an aux États-Unis, ce qui permet d'avancer

Colette Arpaillange¹
Claude Béata²

¹ Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire
École Nationale Vétérinaire de Nantes
Atlanpole La Chantrerie
44307 Nantes Cedex

² 341, boulevard Grignan
83000 Toulon

Objectif pédagogique

- Connaître le rôle du vétérinaire dans l'application de la nouvelle loi sur les chiens dangereux.



Le 1^{er} prix éditorial 2007

Essentiel

- La loi du 6 janvier 1999 n'a permis ni de faire diminuer le nombre de morsures, ni de réduire le nombre de chiens de catégorie.
- Le vétérinaire est impliqué en premier lieu dans le dispositif de prévention des morsures canines, prévu par la nouvelle loi du 20 juin 2008.

MANAGEMENT